

**Délibération
du Conseil de Communauté**

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 61
Membres absents : 17
Procurations : 12

Séance du 26 septembre 2018
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
1^{er} Vice-Président de Saint-Louis Agglomération

13^{ème} QUESTION**ZAC du Technoparc - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'Impact et modalités de mise à disposition de ce bilan**
(DELIBERATION n° 2018-136)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération « Saint-Louis Agglomération » (SLA) a lancé la réalisation d'une opération d'aménagement de 16,5 ha dénommée TECHNOPARC, destinée à l'implantation d'activités économiques d'importance sur la commune d'Hésingue, au lieu-dit « ZWISCHEN DEN RAINEN ».

Cette opération est prévue par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des cantons de Huningue et de Sierentz ainsi que par son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et son document d'orientations générales (DOG), en qualité de site d'importance métropolitaine en lien avec l'aéroport trinational voisin « EuroAirport ». Elle est également référencée dans le Plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Hésingue.

Prononcée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté de la SLA du 28 juin 2017, l'opération d'aménagement du TECHNOPARC a pour objectifs de :

- mettre en œuvre les premières orientations de la stratégie d'intervention économique de SLA en développant une nouvelle zone d'activité économique à vocation industrielle ;
- favoriser le maintien et le développement de l'emploi dans un bassin parmi les plus dynamiques mais qui n'a pas été épargné par les crises successives ;
- valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication ;
- profiter de l'attractivité bâloise et notamment du besoin de certaines activités économiques devant s'installer à proximité des grands centres de production et de recherche ainsi que de l'EuroAirport ;

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs de l'opération tels que rappelés ci-avant. La procédure d'aménagement retenue est celle de la Zone d'Aménagement Concerté, permettant de développer un projet ambitieux avec un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une zone d'activité.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du 28 mars 2018.

Compte tenu de l'importance de l'emprise foncière de l'opération, le dossier de création de la ZAC a fait l'objet, en application du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39), d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis. La MRAE s'est prononcée en date du 7 juin 2018. En application du Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L123-2, L123-19 et suivants, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE ainsi que les pièces constitutives du dossier de création de ZAC et les avis et décisions des collectivités compétentes ont été mis à disposition du public par voie électronique.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette mise à disposition.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil de Communauté a approuvé :

- Les modalités de la participation du public par voie électronique à savoir :
 - La mise à disposition du public sur le site internet www.agglo-saint-louis.fr, et au siège de Saint-Louis Agglomération, de l'étude d'impact relative au projet ;
 - La mise à disposition d'un registre d'observations à l'accueil du siège de Saint-Louis Agglomération et d'une adresse mail.
- Les modalités de mise à disposition du bilan de la participation par voie électronique à savoir :
 - La mise en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pendant 1 an ;
 - La tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Hésingue pendant 2 mois.

Cette participation du public s'est tenue du 16 juillet au 7 septembre 2018.

Les éléments suivants ont été mis à disposition du public :

- Le dossier de création de la ZAC ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les délibérations de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017 et 25 octobre 2017 ;
- L'avis de la commune d'Hésingue ;
- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet.

Aucune observation n'a été formulée par le public pendant la période de mise à disposition.

Eu égard à ce qui précède, il est possible de tirer le bilan suivant :

L'absence de questions et observations soulevées n'appelle pas à modifier le projet de création de la ZAC.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, avant sa mise à disposition du public dans les conditions approuvées lors de la délibération du 27 juin 2018.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera mis à disposition du public pendant 1 an sur le site internet www.agglo-saint-louis.fr, du 1^{er} octobre 2018 au 2 octobre 2019, et pendant 2 mois au siège de Saint-Louis Agglomération et en mairie d'Hésingue, du 1^{er} octobre 2018 au 2 décembre 2018 pendant les jours et heures d'ouverture habituels.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 27 septembre 2018

Pour le Président empêché,

Jean-Marc DEICHTMANN,
1^{er} Vice-Président